

Nom : IFTISSEN

Prénom : SABRINA

Groupe : 03

Qu'est ce que la déontologie en psychologie ?

Étymologie : La déontologie du grec **Déon** ce qu'il faut faire, devoir. Et du grec **logos** étude, science, discours, parole.

La déontologie est une morale qui s'applique à un champ professionnel bien défini. C'est un ensemble des règles qui régissent l'exercice de sa profession. Dans ce sens courant elle renvoie à l'obligation que les personnes sont censé respecté dans l'exercice de leur travail, elle consiste des principaux aspects importante qui sont ;

- Le respect d'un code éthique et de valeurs morales (honnêteté, loyauté.)
- le respect de secret professionnel, indépendance, compétence, neutralité.)
- la protection du public, clients, patients, et la primauté de leur intérêt.
- La compétence et le professionnalisme

En faite, chaque profession dispose généralement d'un code de déontologie spécifique, établi par l'ordre professionnel ou l'instance représentative du métier. Constituer de code qui définit les droits et obligations des professionnels, celui qui ne respect pas ce code peut entrainer des sanctions disciplinaires de la part de l'ordre professionnel.

Code déontologie :

Consiste de certain principe qui est :

- respect des droits de la personne :

Le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Il s'attache à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision.

- Compétence :

- Connaissances théoriques et méthodologiques acquises dans les conditions définies par la loi relative à l'usage professionnel du titre de psychologue.
 - De la réactualisation régulière de ses connaissances.
 - De sa formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui.
- Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières.

- Responsabilité et autonomie :

Ses responsabilités civiles et pénales, le psychologue a une responsabilité professionnelle. Dans le cadre de sa compétence professionnelle, le psychologue décide et répond personnellement du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'il conçoit et met en œuvre et des avis qu'il formule. Il peut remplir différentes missions et fonctions : il est de sa responsabilité de les distinguer et de les faire distinguer.

- Rigueur :

Les modes d'intervention choisis par le psychologue doivent pouvoir faire l'objet d'une explicitation raisonnée et d'une argumentation contradictoire de leurs fondements théoriques et de leur construction. Le psychologue est conscient des nécessaires limites de son travail.

- Intégrité et probité :

Le psychologue a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques, ou en vue de tout autre intérêt idéologique.

- Respect du but assigné :

Les dispositifs méthodologiques mis en place par le psychologue répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement. En construisant son intervention dans le respect du but assigné, le psychologue prend notamment en considération les utilisations qui pourraient en être faites par des tiers.